



**Séance du Conseil Municipal en date du 30 décembre 2022**

**Procès-verbal du conseil municipal du 8.09.2022–APPROUVE–**

## **LISTE DES DELIBERATIONS**

**Transfert de dette entre la Communauté de Communes du Pays des Paillons et les communes de Châteauneuf-Villevieille et de Drap –APPROUVEE–**

**Convention relative à l'utilisation et la gestion des biens par la commune –APPROUVEE–**

**Candidature de Nice au titre de capitale européenne de la culture en 2028 –APPROUVEE–**

**Communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la gestion de la politique de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Nice Côte d'Azur pour les exercices 2015 et suivants et la réponse apportée par la Métropole–APPROUVEE–**

**Désignation des représentants de la commune au conseil de développement de la Métropole Nice Côte d'Azur –APPROUVEE–**

**Servitude de passage –APPROUVEE–**

**Décision modificative –APPROUVEE–**

**Honoraires d'avocat –APPROUVEE–**

**Autorisation d'ester en justice Nicolas BAILET représentant les élus du nouveau souffle/ DM –APPROUVEE–**

**Autorisation d'ester en justice Nicolas BAILET représentant les élus du nouveau souffle/servitude de passage –APPROUVEE–**

**Autorisation d'ester en justice affaire LAMARRE –APPROUVEE–**

**Assurance personnel communal –APPROUVEE–**

**PROCES VERBAL DE LA**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 8 SEPTEMBRE 2022 A 19 H**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Edmond MARI, Maire.

Présents : MARI Edmond, SAULAY Jacques, GIACALONE Joseph, GUYONNET-GARAVAGNO Alissia, CAILLER Bruno, DALBERA Françoise, BAILET Nicolas, GALLIANO Jean-Claude, LAMARRE Olivier, MAÏSSA Julien. BASILE Harley

Absents :

Catherine BAUDINO, excusée et représentée par Nicolas BAILET

Jérôme MADONNA, excusé et représenté par Olivier LAMARRE

Geneviève BACH, excusée et représentée par Jacques SAULAY

Emmanuel MARTINEZ, excusé et représenté par Edmond MARI

La séance est ouverte.

Madame Alissia GUYONNET GARAVAGNO est désignée secrétaire de séance.

A l'ordre du jour :

**Dotation cantonale d'aménagement 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la dotation d'aménagement 2022 s'élève à 38 000€.

Monsieur le Maire propose d'utiliser cette subvention à la réalisation des travaux de remise en état des appartements communaux situés place de la Madone afin de compléter le financement prévu antérieurement

Pour un montant de travaux de remise en état estimé à 260 000€ TTC, honoraires compris, soit 236 363.63€ HT, les recettes s'élèveraient à :

8 333.00€ de subvention régionale

37 373.16€ de subvention Etat DSIL

38 000.00€ de dotation d'aménagement 2021

38 000.00€ de dotation d'aménagement 2022

La part communale s'élève donc à 138 293.84€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par huit voix (Edmond MARI, Edmond MARI pour Emmanuel MARTINEZ, Jacques SAULAY, Jacques SAULAY pour Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Alissia GUYONNET GARAVAGNO, Bruno CAILLER, Françoise DALBERA) d'utiliser cette subvention pour la réalisation des travaux de remise en état des appartements communaux situés place de la Madone, d'approuver le plan de financement proposé, la participation communale prévue au budget et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, deux abstentions (Harley BASILE, Jean-Claude GALLIANO) 4 voix contre (Nicolas BAILET, Nicolas BAILET pour Catherine BAUDINO, Olivier LAMARRE, Olivier LAMARRE pour Jérôme MADONNA, Julien MAÏSSA)

**Groupement de commande électricité**

**Adhésion de la commune au groupement de commandes « approvisionnement en énergie et prestations annexes » initié par la Métropole Nice Côte d'Azur »**

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 à L. 2121-34, L. 2122-21 et L.1414-3-II,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 25, 27 et 78,

Vu le code de l'énergie, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et L. 332-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-1488 du 07 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commande « approvisionnement en énergie et prestations annexes » en vigueur depuis le 04 septembre 2017,

CONSIDERANT que la commune a des besoins en matière d'approvisionnement en énergie et prestations annexes (optimisation et efficacité énergétique),

CONSIDERANT que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

CONSIDERANT de ces faits qu'un groupement de commandes, initié par la Métropole Nice Côte d'Azur, est créé depuis 2017, pour une durée illimitée, afin de répondre aux besoins de ses membres en matière d'achat d'énergie et services annexes,

CONSIDERANT que ce groupement présente un intérêt pour la commune au regard de ses besoins propres,  
CONSIDERANT que le Code de la commande publique interdit désormais les marchés sans maximum suite à l'arrêt Simonsen & Weel A/S rendue par la Cour de justice de l'Union européenne le 17 juin 2021,  
CONSIDERANT que c'est dans ce contexte que le décret 23 août 2021 tire les conséquences de cette décision en imposant aux acheteurs d'indiquer dans les avis d'appel à la concurrence relatifs aux accords-cadres la quantité ou la valeur maximale des prestations qui pourront être commandées sur le fondement de l'accord-cadre,  
CONSIDERANT qu'à compter du 1er janvier 2022, l'article R. 2162-4 du code de la commande publique est modifié comme suit :

« Les accords-cadres peuvent être conclus :

1° Soit avec un minimum et un maximum en valeur ou en quantité ;

2° Soit avec seulement un maximum en valeur ou en quantité. »

CONSIDERANT que conformément à l'article 31 du décret n° 2021-1111 du 23 août 2021, ces dispositions s'appliquent aux marchés pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er janvier 2022.

CONSIDERANT qu'il convient donc de faire un avenant à la convention de groupement de commande initiale conclue sans maximum avec tous les membres pour intégrer ce dispositif.

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, par quinze voix :

L'adhésion de la commune au groupement de commandes pour « l'approvisionnement en énergie et prestations annexes » pour une durée illimitée,

D'approuver le choix de la Métropole Nice Côte d'Azur en qualité de coordonnateur et de pouvoir adjudicateur de la commission d'appel d'offres de ce groupement de commandes,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commande en matière d'achat d'énergie et services annexes joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

D'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune,

D'autoriser le coordonnateur à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

#### **Adhésion à l'agence d'urbanisme azuréeenne**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5217.1 et 5217.2,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 132-6, relatif aux agences d'urbanisme,

Vu la note technique du 30 avril 2015 relative aux agences d'urbanisme : conditions de fonctionnement, modalités de fonctionnement et rôle des services de l'Etat (NOR :ETLL1509571N),

Vu la délibération n°0.4 du Conseil Métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur du 21 octobre 2021, approuvant l'engagement de la procédure de création d'une agence d'urbanisme,

Vu la délibération n° 0.1 du Conseil d'Administration Métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur du 3 février 2022, approuvant le projet de statuts de l'Agence d'Urbanisme Azuréeenne, décidant que la Métropole Nice Côte d'Azur sera adhérente de l'association en qualité de membre de droit et désignant les représentants de la Métropole au sein de l'Agence de l'Urbanisme,

Considérant les profonds changements sociétaux, urbains et environnementaux en cours et que cette évolution des contextes, des besoins et des problématiques, invite à renforcer l'observation et la veille, l'ajustement des méthodes d'aménagement et d'anticipation, à mieux identifier les enjeux et les priorités d'action, et enfin, à compléter les outils au service des politiques publiques, notamment en matière d'urbanisme et d'aménagement,

Considérant la volonté de poursuivre l'inscription du territoire dans un urbanisme porteur d'une haute qualité de vie, qui soit adapté à ses caractéristiques géographiques, sociales, environnementales, paysagères et économiques,

Considérant l'utilité de développer l'observation territoriale afin de renforcer le suivi qualitatif des évolutions urbaines sur les différents champs liés à la préservation et à l'aménagement du territoire,

Considérant l'utilité de renforcer les démarches partenariales et les coopérations autour d'enjeux partagés d'environnement, de développement économique, d'enseignement supérieur et de recherche, de déplacements et plus généralement d'aménagement,

Considérant la volonté de conforter l'accompagnement des projets communaux et métropolitains, en développant de nouvelles formes de concertation,

Considérant, en conséquence, la nécessité de doter le territoire métropolitain, d'une structure partenariale d'ingénierie et d'urbanisme, adaptée aux enjeux et aux besoins, construite avec les acteurs du territoire et dans le respect des spécificités locales,

Considérant que le code de l'urbanisme prévoit pour les collectivités la possibilité de se doter d'une agence d'urbanisme, structure d'ingénierie d'intérêt public, répondant aux besoins énoncés et susceptible d'associer l'ensemble des partenaires de l'aménagement intervenant sur leur territoire,

Considérant qu'il existe en France, une cinquantaine d'Agences d'urbanisme publiques, agréées par l'Etat, et qui sont regroupées au sein de la Fédération Nationale des Agences d'urbanisme (FNAU),

Considérant que la structure associative, type loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, constitue le cadre général des agences d'urbanisme publiques existantes,

Considérant que les principes de partenariat, de mutualisation, de cohésion territoriale, d'approche pluridisciplinaire multi-acteurs/multi-échelles et d'intérêt général baseront la démarche ainsi initiée,

Considérant qu'il est dans l'intérêt pour la Métropole et les communes de se doter d'une agence d'urbanisme agréée par l'Etat,

Considérant que cette structure aura vocation à observer le territoire dans la durée, à éclairer les décideurs publics locaux, à bâtir des stratégies territoriales partagées et à apporter à ses membres les conseils et l'assistance dont ils ont besoin, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par quinze voix, d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme Azuréenne, outil d'ingénierie d'intérêt public sous le régime associatif loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à participer à l'assemblée constitutive de l'Agence d'Urbanisme Azuréenne, lorsque celle-ci sera convoquée et à siéger ensuite au sein de ses instances associatives, que les projets de statuts de l'Agence d'Urbanisme Azuréenne, une fois finalisée avec les partenaires, seront présentés au Conseil Municipal en vue de leur approbation, et de charger Monsieur le Maire et les représentants de la commune de conduire les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Concession de la distribution publique d'électricité et de l'éclairage public - conventions tripartites de transfert de l'actif et du passif entre la métropole, le SICTIAM et la commune – modalités financières**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 5217-2

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Considérant la décision arrêtée en conseil des Maires du 17 décembre 2018 portant sur les transferts de charges de la compétence « concession de distribution d'électricité et de gaz »

Considérant que l'article L 5217-2 du CGCT, issu de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, dispose que : « *La Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes : concession de la distribution publique d'électricité et de gaz* »,

Considérant que les compétences exercées par le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes maritimes sont dévolues au Syndicat mixte d'ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée depuis le 1er janvier 2022

Considérant que la métropole s'est substituée le 1<sup>er</sup> janvier 2022 aux communes de Châteauneuf-Villevieille et Drap au sein du SICTIAM,

Considérant que la métropole a procédé à son retrait du SICTIAM à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Considérant que le choix a été fait collégalement de traiter le transfert des emprunts, des actifs immobilisés et des subventions par convention tripartite plutôt qu'en CLETC, afin de ne pas figer de manière définitive des montants destinés par nature à évoluer avec l'extinction des emprunts,

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer précisément les modalités financières des emprunts restant à courir, ces modalités faisant l'objet de la présente convention tripartite,

Considérant que la présente convention tripartite vaut également procès-verbal (PV) de transfert des actifs et passifs, immobilisations et subventions notamment.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les termes du procès-verbal et de la convention tripartite annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le maire à signer le procès-verbal et la convention tripartite ainsi qu'à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

En ce qui concerne l'éclairage public, il n'y a pas de condition de remboursement nous concernant, mais il nous est demandé tout de même de valider la convention passée avec le SICTIAM

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par quinze voix, d'approuver les termes des procès-verbaux et des conventions tripartites annexées à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le maire à signer les procès-verbaux et les conventions tripartites ainsi qu'à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **Assurance personnel communal**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 28.12.2021, il a été décidé de donner mandat au centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sachant que la commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Il propose également que la commune demande directement un devis à une compagnie pour savoir si elle peut bénéficier d'une proposition de taux moindres et demande de l'autoriser à effectuer cette démarche

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par huit voix (Edmond MARI, Edmond MARI pour Emmanuel MARTINEZ, Jacques SAULAY, Jacques SAULAY pour Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Alissia GUYONNET GARAVAGNO, Bruno CAILLER, Françoise DALBERA), de demander un devis afin de comparer les taux et autorise Monsieur le Maire à faire toute démarche en ce sens., sept membres s'abstenant (Nicolas BAILET, Nicolas BAILET pour Catherine BAUDINO, Olivier LAMARRE, Olivier LAMARRE pour Jérôme MADONNA, Julien MAÏSSA, Harley BASILE, Jean-Claude GALLIANO)

### Plan de service téléphonie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SICTIAM a lancé une consultation ayant pour objet la fourniture de services de télécommunications voix fixe, afin de proposer aux collectivités adhérentes des conditions tarifaires préférentielles en utilisant la centrale d'achats téléphonie du SICTIAM.

Le montant de cette prestation s'élève à 90€ par an

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par quinze voix, d'adhérer à cette prestation et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

### Déclarations d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire

- d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le lot 2 de la copropriété constituée des parcelles cadastrées section C numéros 212, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 233, 1268, 1269 situé 4, impasse du Vieux Four, appartenant à Madame Alison PERRIN, au prix de 140 000€. Il se trouve dans une zone où le droit de préemption urbain s'exerce.

Il demande au Conseil Municipal s'il souhaite exercer un droit de préemption urbain sur l'immeuble concerné.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas exercer de droit de préemption urbain sur cet immeuble par quinze voix

- d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles cadastrées section C numéros 1173 et 1174 situées lieu dit Le Plantier, appartenant à Madame Danièle PASTORINO, au prix de 60 000€. Elles se trouvent dans une zone où le droit de préemption urbain s'exerce.

Il demande au Conseil Municipal s'il souhaite exercer un droit de préemption urbain sur l'immeuble concerné.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas exercer de droit de préemption urbain sur cet immeuble par quinze voix

### Location des parcelles communales

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acheté deux parcelles communales au lieu dit Le Touron cadastrées section A numéros 478 et 479, situées à proximité des parcelles cadastrées section A numéros 80 et 81

Il propose de les louer à un exploitant agricole et de fixer une durée de 9 ans pour le bail de fermage et un prix de 70€ par an et de demander à la SAFER de lancer un appel à candidatures

Le Conseil Municipal décide par huit voix (Edmond MARI, Edmond MARI pour Emmanuel MARTINEZ, Jacques SAULAY, Jacques SAULAY pour Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Aïssia GUYONNET GARAVAGNO, Bruno CAILLER, Françoise DALBERA), et sept abstentions (Nicolas BAILET, Nicolas BAILET pour Catherine BAUDINO, Olivier LAMARRE, Olivier LAMARRE pour Jérôme MADONNA, Julien MAÏSSA, Harley BASILE, Jean-Claude GALLIANO) de louer les parcelles communales ci-dessus à un exploitant agricole dans les conditions précisées ci-dessus.

### Servitude de passage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'une demande de servitude de passage auprès de la commune pour desservir les parcelles cadastrées section B numéros 271, 272, 273, au chemin du Pélaous, lieu dit Touroucan, actuellement enclavées.

Un droit de passage a été d'ores et déjà prévu sur les parcelles constituant le lotissement Les Jardins d'Alexandra

Il n'y a pas d'autre passage possible techniquement

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer, et en cas d'accord, de demander que tous les frais relatifs à cette servitude soient pris en charge par le bénéficiaire, qui devra s'acquitter d'un montant qui sera calculé sur la base du montant de la servitude consentie par les Jardins d'Alexandra en fonction du nombre de mètres carrés concernés pour la constitution de celle-ci. Le bénéficiaire devra mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité de façon pérenne concernant l'exercice de la servitude

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par 8 voix (Edmond MARI, Edmond MARI pour Emmanuel MARTINEZ, Jacques SAULAY, Jacques SAULAY pour Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Aïssia GUYONNET GARAVAGNO, Bruno CAILLER, Françoise DALBERA), de se prononcer favorablement dans les conditions ci-dessus, Nicolas BAILET, Nicolas BAILET pour Catherine BAUDINO, Olivier LAMARRE, Olivier LAMARRE pour Jérôme MADONNA, Julien MAÏSSA, Harley BASILE, Jean-Claude GALLIANO s'abstenant

### Publicité des actes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réforme concernant les règles de publicité des actes, d'entrée en vigueur et de conservation a été introduite par l'ordonnance 2021-1310 et le décret 2021-1311 du 7.10.2021, avec application au 01.07.2022

Depuis cette date, la dématérialisation est devenue le mode de publicité de droit commune de ces actes.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, le cadre juridique offre la possibilité de choisir à tout moment une formalité alternative à la dématérialisation (papier ou affichage). Ce choix doit résulter d'une délibération

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le choix de l'affichage, qui permet à toutes les personnes qui ne disposent pas de matériel informatique de prendre connaissance des actes et qui permet en cas de piratage, de continuer à pouvoir faire la publicité

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par quinze voix, d'adopter le choix de l'affichage

### Décision modificative

Monsieur Jacques SAULAY informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative et donne lecture des écritures à prévoir :

Désignation

Dépenses

Recettes

Diminution de crédits Augmentation de Diminution de crédits  
Augmentation de crédits crédits

FONCTIONNEMENT	crédits	crédits	crédits
D 60632 : néon école leds	1 300.00 €		
D 6135 : chapiteaux location	2 500.00 €		
D 6227 : Frais d'actes, de contentieux	1 000.00 €		
D 6228 : Divers	500.00 €		
D 6288 : sécurité	2 746.00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>8 046.00 €</b>		
D 6336 : augmentation 3.5%	200.00 €		
D 6338 : augmentation 3.5%	500.00 €		
D 6411 : augmentation 3.5%	3 800.00 €		
D 64131 : augmentation 3.5%	2 000.00 €		
D 6451 : augmentation 3.5%	1 200.00 €		
D 6453 : augmentation 3.5%	1 200.00 €		
D 6454 : augmentation 3.5%	90.00 €		
D 6456 : augmentation 3.5%	70.00 €		
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>	<b>9 060.00 €</b>		
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquat°	181.00 €		
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>181.00 €</b>		
D 6534 : mise a jour	2 750.00 €		
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>	<b>2 750.00 €</b>		
D 6611 : emprunt N°19 assai fin 2021	2 430.00 €		
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>2 430.00 €</b>		
R 706811 : raccordements au reseaux			20 499.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services</b>			<b>20 499.00 €</b>
R 744 : recu en investissement		1 953.00 €	
R 7473 : sécurité			1 921.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>		<b>1 953.00 €</b>	<b>1 921.00 €</b>
R 7713 : Libéralités reçues			2 000.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>			<b>2 000.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>22 467.00 €</b>	<b>1 953.00 €</b>	<b>24 420.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
D 1641 : emprunt assai N° fin 2021	6 150.00 €		
<b>TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts</b>	<b>6 150.00 €</b>		
D 21312 : Bâtiments scolaires	51 305.00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>51 305.00 €</b>		
R 10226 : ajustement avec les encaissement			57 455.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves</b>			<b>57 455.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>57 455.00 €</b>		<b>57 455.00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>79 922.00 €</b>		<b>79 922.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par 8 voix (Edmond MARI, Edmond MARI pour Emmanuel MARTINEZ, Jacques SAULAY, Jacques SAULAY pour Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Alissia GUYONNET GARAVAGNO, Bruno CAILLER, Françoise DALBERA d'approuver les écritures ci-dessus, Nicolas BAILET, Nicolas BAILET pour Catherine BAUDINO, Olivier LAMARRE, Olivier LAMARRE pour Jérôme MADONNA, Julien MAÏSSA, Harley BASILE, Jean-Claude GALLIANO votant contre

#### Convention globale territoriale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de nos activités de service public à destination des familles, notre commune, directement ou par l'intermédiaire du SIVOM Val de Banquière, est un interlocuteur privilégié de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le partenariat en vigueur depuis plusieurs années a toujours pris une forme contractuelle.

Depuis 2018, la contractualisation se fait par l'intermédiaire d'une convention globale territoriale (CGT)

Depuis le début de l'année 2021, le SIVOM Val de Banquière a engagé des négociations avec la CAF, pour déterminer le contenu d'une convention couvrant les années 2022-2025.

Concrètement, que les actions et services soient portés par la commune ou par le SIVOM Val de Banquière, la convention globale territoriale 2022-2025 sera signée à l'échelle du territoire du SIVOM, et elle sera limitée aux thématiques de l'enfance (y compris la petite enfance, et la thématique du handicap), de la jeunesse, de la parentalité, de l'accès au droit de l'animation de la vie sociale.

Comme l'indique l'article premier du projet de document qui nous a été soumis, l'objet de la convention globale territoriale est

- de partager les caractéristiques du SIVOM Val de Banquière sous forme de portrait local (annexe 1 de la présente convention),
- d'identifier les besoins prioritaires du SIVOM Val de Banquière sous forme de diagnostic partagé (annexe 2 de la

- présente convention)
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existants, par une mobilisation des cofinancements des collectivités locales à destination des équipements et services du territoire (annexe 3 de la présente convention)
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants et décrites dans le plan d'actions (annexe 4 de la présente convention)

Ce projet ne contient pas de données financières car dans le principe, les financements associés à cet accord feront l'objet de conventions spécifiques signées entre le gestionnaire (commune ou SIVOM) et la CAF, immédiatement après l'entrée en vigueur de la convention globale territoriale.

Pour notre commune en particulier, seul le SIVOM est gestionnaire des compétences concernées, il sera donc signataire des conventions de financement.

Au regard de l'ensemble de ces éléments et de l'importance de notre partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, de la pérennité des services proposés aux familles et des financements qui découleront de cet engagement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Président du SIVOM Val de Banquière à signer la convention territoriale globale de services aux familles 2022-2025 et ses annexes selon le projet soumis et de l'autoriser à signer les conventions de financement consécutives à la signature de la convention territoriale globale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par quinze voix, d'approuver les propositions ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Président du SIVOM Val de Banquière à signer la convention avec la CAF et Monsieur le Maire à signer les conventions de financement consécutives.

#### Demande de subvention sécurité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire appel à des agents pour assurer la sécurité des soirées organisées lors de la fête patronale.

A cet effet, une subvention a été demandée au Conseil Départemental et qu'il convient de compléter le dossier par la délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose donc de demander au Conseil Départemental l'attribution d'une subvention au taux maximum.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par treize voix (Edmond MARI, Edmond MARI pour Emmanuel MARTINEZ, Jacques SAULAY, Jacques SAULAY pour Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Alissia GUYONNET GARAVAGNO, Bruno CAILLER, Françoise DALBERA, Nicolas BAILET, Nicolas BAILET pour Catherine BAUDINO, Julien MAÏSSA, Harley BASILE, Jean-Claude GALLIANO) de demander une subvention au Conseil Départemental au taux maximum, et deux abstentions (Olivier LAMARRE, Olivier LAMARRE pour Jérôme MADONNA)

#### Création d'un poste d'adjoint technique 32 heures hebdomadaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune avait créé plusieurs postes d'adjoint technique territorial de 17h30 hebdomadaires en application de l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée qui permettaient le recrutement pour les communes de moins de 1000 habitants d'agents à mi temps

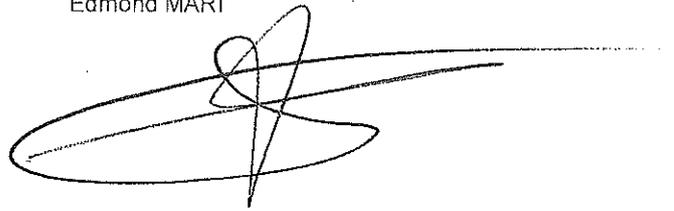
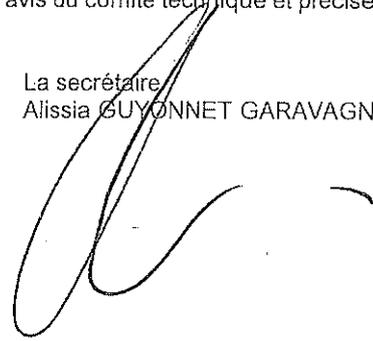
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Code Général de la Fonction Publique a été actualisé et l'article L 332-14 permet un recrutement à temps ou non complet

Compte tenu des heures à effectuer pour l'entretien des bâtiments communaux, la préparation des repas, le service à la cantine, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique territorial à raison de 32 h hebdomadaires par la suppression d'un poste de 17 h 30 hebdomadaires pour laquelle un avis a été demandé au comité technique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par quinze voix la création d'un poste d'adjoint technique territorial, à raison de 32 h hebdomadaires par la suppression d'un poste de 17 h 30 après avis du comité technique et précise que les crédits figurent au budget communal.

Le Président  
Edmond MARI

La secrétaire  
Alissia GUYONNET GARAVAGNO

Modification à ajouter au procès verbal par  
les élus du nouveau souffle

- Dotation cantonale d'aménagement 2022

les élus du nouveau souffle ont proposé de flecher  
cette subvention sur les équipements sportifs communaux.

- Assurance personnel communal

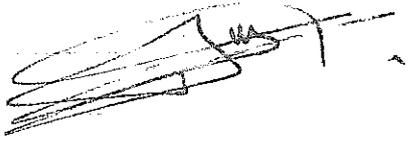
les élus du nouveau souffle ont proposé de  
faire une consultation ouverte conformément au code  
de la commande publique

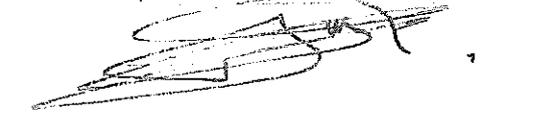
- Déclarations d'intentions d'aliénés  
les déclarations d'intention d'aliéner sont caduques  
car certaines ventes sont déjà réalisées devant notaire.

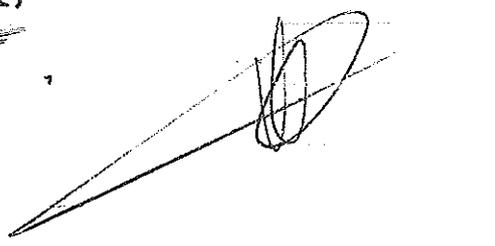
- location des parcelles communales  
Une première délibération avait été faite le 15/04/21  
par le conseil municipal pour louer une partie de ces  
mêmes parcelles à l'association Métropollen pour y cultiver  
des fruits rouges.

- Servitude de passage  
les élus du nouveau souffle ont demandé des informations  
complémentaires (prix au m<sup>2</sup>, surface, réseaux...) sans réponse  
de la majorité.

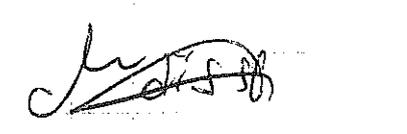
- Décision modificative  
le document détaillant les chiffres joint au présent PV  
n'a pas été communiqué à la délibération, ni pendant la  
séance du conseil municipal, ni dans la convocation  
transmis aux élus.

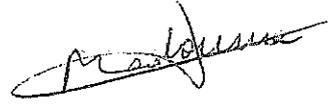
Nicolas BALET  


~~Nicolas~~ Jean Claude Galliano.  
pp Nicolas BALET  


Q. LAGARRE  


Alberic BAUDINO  


Thaïssa Julien  


MADONNA Jérôme  


Harley BASILE  
